

REGLEMENT
DU FONDS REGIONAL D'AIDES SELECTIF AUX PROJETS ASSOCIATIFS
FONDS « ASSOCIATIF - EMERGENCE »

Le présent Règlement a vocation à régir les aides à la création audiovisuelle associatives (ci-après le « **Règlement** »). Il est accessible sur le site internet de l'association Pictanovo : www.pictanovo.com.

Pour les associations exerçant une activité économique uniquement :

L'attribution des aides sélectives régies par le Règlement est soumise — aux dispositions du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, et du règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation.

Il est notamment rappelé que conformément à l'Article 3 du règlement UE n°1407/2013 susvisé, le montant total des aides de minimis octroyées par un Etat membre de l'Union européenne ne peut en aucun cas excéder 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Les bénéficiaires des aides prévues dans le Règlement déposant un dossier devront s'assurer du respect de cette règle de cumul.

Lien vers les documents de référence :

→ Règlement UE n°1407/2013, publié au Journal officiel de l'Union européenne, L 352, 24 décembre 2013 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R1407&from=FR>

→ Règlement UE n°2020/972, publié au Journal officiel de l'Union européenne, L 215/3, 7 juillet 2020 :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32020R0972>

1. Objectifs du fonds régional d'aide à la création audiovisuelle associative

Conscients de la nécessité d'un soutien aux productions audiovisuelles du tissu associatif régional, la Région Hauts-de-France (la « **Région** ») et Pictanovo ont créé un Fonds d'aide à la création audiovisuelle associative visant à renforcer l'aide logistique et de conseil que Pictanovo accorde, depuis sa création, aux associations régionales : assistance technique, mise à disposition de matériel, conseils techniques, artistiques et économiques. Ce Fonds permet notamment d'offrir aux jeunes auteurs « émergents » un cadre leur permettant de développer leurs premiers projets dans des conditions propices à la professionnalisation, ainsi qu'à des œuvres indépendantes d'émerger.

Les potentiels bénéficiaires des aides présenteront leur projet à un comité de lecture composé de professionnels du secteur (ci-après le « **Comité de lecture** ») qui sélectionnera les œuvres aidées en prenant en compte :

- Un critère objectif : respect des conditions présentées ci-après ;
- Un critère subjectif : une attention particulière sera portée à la diffusion des œuvres ainsi qu'à la qualité, la cohérence et la faisabilité technique, financière, culturelle et artistique de chaque projet.

Les bénéficiaires retenus (ci-après les « **Bénéficiaires** ») signeront ensuite une convention avec Pictanovo qui aura pour objet d'encadrer les engagements respectifs de chacun (ci-après la « **Convention** »).

Les aides seront octroyées aux Bénéficiaires en numéraire et éventuellement en industrie en vue de soutenir la production d'œuvres appartenant aux genres suivants (les « **Œuvres éligibles** ») :

- Fiction ;
- Documentaire ;
- Art transdisciplinaire, création vidéo, création sonore ;
- Vidéo musique.

Le Comité de lecture portera une attention particulière aux premières œuvres des auteurs et/ou réalisateurs (œuvres émergentes).

Les aides octroyées en application du Règlement sont des aides d'Etat au sens de la législation de l'Union européenne qui sont notamment autorisées lorsqu'elles ont pour but de promouvoir la culture et qu'elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans l'Union européenne dans une mesure contraire à l'intérêt commun¹.

Le fonds régional d'aide à la création audiovisuelle associative (le « **Fonds Associatif-Emergence** ») est un fonds abondé par la Région et Pictanovo.

2. Les Bénéficiaires

2.1 Condition relative à la forme de la société Bénéficiaire

Les Bénéficiaires devront être constitués sous forme d'association (loi 1901).

2.2 Condition relative à la localisation du Bénéficiaire

Les Bénéficiaires devront avoir un établissement en Région.

2.3 Conditions relatives au rôle du Bénéficiaire au regard de l'œuvre aidée

Les aides seront accordées aux Bénéficiaires en leur qualité de producteur délégué de l'Œuvre éligible, c'est-à-dire en tant que producteur :

- Prenant l'initiative et la responsabilité financière, artistique et technique de la réalisation de chaque œuvre présentée et en garantissant la bonne fin ; et
- Étant signataire des contrats de cession de droits avec les auteurs des œuvres présentées dans le cadre de la demande d'aide.

Dans le cas où les aides versées seraient destinées à être dépensées dans le cadre d'une coproduction, le Bénéficiaire devra par ailleurs pouvoir justifier agir au nom et pour le compte de la ou des autres entreprises de production et être expressément désigné à cet effet au contrat de production.

En cas de coproduction, le producteur qui dépose la demande d'aide devra soit figurer sur le contrat conclu avec la chaîne de télévision, le service de médias audiovisuels à la demande ou le distributeur, soit figurer sur la demande de soutien à la production (sélective ou automatique) auprès du CNC.

Pour la production d'une même œuvre, la qualité de producteur délégué ne peut être reconnue qu'à deux entreprises de production au plus, à la condition qu'elles agissent conjointement.

2.4 Conditions tenant au respect de la législation et des engagements pris vis-à-vis de Pictanovo

Si le Bénéficiaire est une association déjà aidée par Pictanovo, il devra être à jour de ses obligations sur les autres œuvres et/ou projets précédemment aidé(e)s par Pictanovo.

Les Bénéficiaires devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales au jour du dépôt de leur dossier (attestation datant de moins de 3 (trois) mois et pendant toute la durée de la Convention).

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation du droit du travail et notamment à appliquer les minima prévus par la convention collective applicable ainsi que les modalités de recours aux contrats de travail de courte durée (y compris les contrats dits d'« intermittents du spectacle ») en application du 3° de l'article L. 122-1-1 du Code de travail.

3 Les catégories d'aides

Les candidats devront indiquer la catégorie d'aide à laquelle ils prétendent parmi les aides suivantes, étant précisé qu'il est possible de candidater pour l'aide en numéraire uniquement ou pour les deux aides décrites ci-après :

- L'aide en numéraire (ci-après l'« **Aide en Numéraire** ») : elle est destinée à participer aux frais de création, de production ou de diffusion d'une Œuvre éligible ;

¹ Article 107 § 3 d) du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, ci-après « TFUE ».

- Une **remise** accordée sur le coût initial de location de matériel de production et/ou de post-production du parc de matériel de Pictanovo.

4 Les Œuvres éligibles

Il est préalablement précisé que les Œuvres éligibles ayant déjà été refusées par le Comité de lecture (au titre du présent Règlement) ne peuvent plus être soumises sauf modifications substantielles.

4.1. Conditions relatives au type d'Œuvres éligibles

Sous les réserves susvisées, sont éligibles les œuvres audiovisuelles relevant d'un des genres suivants :

- Fiction ;
- Documentaire ;
- Art transdisciplinaire, création vidéo, création sonore ;
- Vidéo musique (clip vidéo) en lien avec une œuvre musicale originale et/ou déjà composée d'une durée maximale de 10'.

Sont exclus les projets suivants :

- Les projets artistiques permanents ;
- Les ateliers ;
- Les films d'école.

4.2. Conditions relatives au contenu des Œuvres éligibles

Les œuvres pornographiques ou incitant à la violence ou au racisme sont exclues.

4.4. Conditions relatives au œuvres transdisciplinaires

Pour les œuvres transdisciplinaires, un engagement écrit d'au moins un diffuseur en Région Hauts-de-France est requis.

5. Principes de fonctionnement des aides

5.1. Dépenses éligibles

Il est précisé que seront éligibles les dépenses visées ci-après effectuées dans les six (6) mois précédant la date de dépôt du dossier par les Bénéficiaires.

Le présent Règlement a vocation à couvrir les dépenses suivantes :

- Aide en Numéraire :
 - Dépenses de création, de production et de diffusion (valorisation de l'aide en industrie de Pictanovo comprise)
- Remise sur la location de matériel de Pictanovo :
 - 75% du coût initial de location de matériel de production et/ou de post-production de Pictanovo (dans les limites détaillées à l'article 5.4.1).

5.2. Intensité des aides

- Aide en Numéraire : les aides octroyées par Pictanovo pourront couvrir jusqu'à 49% du budget global de production dans la limite du plafond indiqué à l'article 5.4.1 du présent règlement (valorisation de la remise sur la location du matériel de Pictanovo comprise et valorisation du bénévolat du Bénéficiaire comprise). Ce budget peut également inclure les coûts de première diffusion de l'Œuvre éligible.

Pour les créations transdisciplinaires utilisant image animée et spectacle vivant :

- Sans co-financement demandé à la Région : le plafond de 49% s'applique sur le budget consacré à l'image animée (valorisation du bénévolat du Bénéficiaire comprise) uniquement.

- Avec co-financement demandé à la Région :
 - o Le plafond de 49% s'applique sur le budget consacré à l'image animée (valorisations du bénévolat comprises) uniquement ;
 - o Les aides octroyées par Pictanovo ne pourront être supérieures à 50% de la participation accordée par la Région ;
 - o Les aides de la Région et de Pictanovo ne peuvent être supérieures à 40% du budget prévisionnel total et hors valorisation ; la Région rend sa décision en premier ressort ;
 - o La demande d'aide ne pourra être examinée par Pictanovo sans connaître au préalable la décision de la Région.

→ Remise sur la location du matériel de Pictanovo : les aides octroyées par Pictanovo couvriront 75% du coût initial de la location de matériel de production et/ou de post-production de Pictanovo (dans les limites détaillées à l'article 5.4.1). Les bénéficiaires de cette remise devront être adhérents à Pictanovo et à jour de leurs cotisations.

Le bulletin d'adhésion à Pictanovo est accessible sur le site de Pictanovo, www.pictanovo.com

5.3. Non-cumul et incompatibilité

Pour les associations exerçant une activité économique : Les potentiels Bénéficiaires des aides devront déclarer l'intégralité des aides de minimis éventuellement perçues au cours des deux (2) exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours. Il appartient aux candidats de ne pas solliciter plus d'aide que ce qu'ils ont le droit de recevoir au titre de la réglementation européenne applicable en matière de minimis².

Sont exclus du bénéfice des aides du Fonds Associatif-Emergence, les compagnies de spectacle vivant exerçant leur activité dans le cadre d'un conventionnement sur leur programme d'activité avec la Région. En tant qu'adhérentes de Pictanovo, elles bénéficient néanmoins des tarifs associatifs du parc de matériel.

En tout état de cause, les Bénéficiaires se soumettront aux règles plafonnant l'intensité des aides rappelées au point 5.2 du Règlement.

5.4. Montant des aides financières

Les sommes ci-après mentionnées correspondent au montant maximum qui peut être alloué à chaque Œuvre éligible par Pictanovo, le Comité de lecture restant libre d'allouer une somme inférieure à chacun des plafonds ci-après mentionnés.

Catégorie d'aide	Plafonds
Aide en Numéraire	12.000 €
Aide en Industrie	5.400 €*

* Le montant maximum de location de matériel soumis à remise est de 7.200 € soit une remise maximum de 5.400 €. Le matériel loué en sus sera facturé aux conditions habituelles de location du parc de matériel de Pictanovo.

5.5. Présentation des dossiers et sélection

Toute demande doit impérativement être présentée **avant le premier jour de tournage**.

² Pour rappel, le plafond susvisé de 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux s'apprécie au regard des aides perçues par une « entreprise unique » définie comme « toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes :
 a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise ;
 b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise
 c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci
 d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci. » (Art. 2 du Règlement UE 1407/2013).

Le Comité de lecture se réunira trois (3) fois par an aux dates mentionnées sur le site Internet de Pictanovo : <http://www.pictanovo.com>

Les résultats sont publiés sur le site internet de Pictanovo dans les deux (2) jours ouvrés après la date du Comité de lecture.

5.6. Modalités de dépôt et d'examen des dossiers

La Pictabox est l'outil de dépôt et de suivi dématérialisé de Pictanovo pour les dossiers de demandes d'aides.

Les candidats devront procéder au dépôt dématérialisé du dossier complet en langue française sur le site de Pictanovo : www.pictanovo.com

Avant de déposer un projet à Pictanovo et sous peine d'inéligibilité du dossier, les candidats devront impérativement :

- Envoyer au coordinateur du Fonds Associatif-Emergence un dossier provisoire par courrier électronique afin de s'assurer de la conformité du dossier au Règlement,
- Prendre rendez-vous avec ledit coordinateur au plus tard un mois avant la date limite de dépôt du dossier. Les coordonnées figurent sur le site internet de Pictanovo www.pictanovo.com
- Effectuer ce rendez-vous avec le coordinateur.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont indiquées sur le site Internet de Pictanovo : www.pictanovo.com

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés, ni les dossiers pour lesquels la procédure ci-dessus n'a pas été respectée.

Par ailleurs, Pictanovo se réserve le droit de reporter la présentation d'un projet à un autre comité que celui choisi par le candidat.

Le dossier de demande d'aides doit comprendre TOUS les éléments suivants :

1. Le dossier artistique

- Une note d'intérêt de l'association qui produit l'Œuvre éligible
- Les C.V. des principaux participants au projet.

Pour les Projets de fiction spécifiquement :

- Le synopsis
- Le scénario
- Une note d'intention du réalisateur
- Une note de traitement
- Optionnel : éléments visuels (décors, acteurs, storyboard, bible graphique pour les projets d'animation...)

Pour les projets documentaires spécifiquement :

- L'écriture documentaire (sujet, angle d'attaque, personnages, éventuellement séquencier...)
- Une note d'intention du réalisateur
- Une note de traitement
- Eléments visuels (repérages, personnages...)

Pour les projets Art vidéo / Transdisciplinaires spécifiquement :

- Projet artistique
- Note d'intention artistique du réalisateur « image »
- Un plan, un schéma, un dessin et/ou une note technique si le projet concerne une installation ou un système de diffusion complexe

Pour les projets de Vidéo musique spécifiquement :

- Projet artistique

- Note d'intention artistique du réalisateur
- Une note de traitement
- L'œuvre musicale
- Optionnel : éléments visuels (décors, acteurs, storyboard...)

2. Le dossier technique et financier

- Une lettre de demande d'aide au Président de Pictanovo (précisant le montant de l'Aide en Numéraire et/ou de l'Aide en Industrie demandés)
- Un bref descriptif de la structure associative supportant le projet
- Le devis détaillé et résumé et le plan de financement précisant les demandes acquises ou en cours (devis et plan de financement types téléchargeables à partir de la Pictabox)
- Le cas échéant, les attestations écrites des partenaires financiers (numéraire et/ou valorisation), lettre du ou des diffuseurs, lettres d'intérêts, cessions de droits, etc.
- Devis du parc de matériel pour l'aide en industrie (séparés pour le tournage, la post-prod image et la post-prod son)

Pour les projets transdisciplinaires spécifiquement

- Budget et plan de financement globaux du projet permettant d'identifier le « sous budget » Image
- Engagement écrit d'au moins un diffuseur en Région Hauts-de-France

3. Dossier de demande d'aide à la production

- Dossier à remplir en ligne via la Pictabox

4. Réalisations antérieures

Le porteur de projet pourra présenter à l'appui du dossier, s'il le souhaite, un ou des échantillons de ses réalisations antérieures (celle de l'association et/ou du réalisateur), ou préparatoires au projet sous forme de liens internet.

5.7. Processus de sélection

Les dossiers de demandes des aides sont communiqués aux membres du Comité de lecture qui les reçoivent à titre confidentiel et ne doivent en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures à ce comité. Les membres du Comité de lecture sont soumis à une charte de bonnes pratiques garantissant leur indépendance, le respect de la confidentialité, etc.

La sélection des projets (ci-après les « **Œuvres aidées** ») se fait sur avis d'un Comité de lecture chargé d'apprécier :

- Un critère objectif : respect des conditions présentées ci-après ;
- Un critère subjectif : une attention particulière sera portée à la diffusion des œuvres ainsi qu'à la qualité, la cohérence et la faisabilité technique, financière, culturelle et artistique de chaque projet.
- Un critère spécifique aux créations transdisciplinaires utilisant image animée et spectacle vivant : importance et qualité du traitement artistique de l'image dans le projet.

L'envoi de pièces complémentaires non disponibles lors du dépôt des dossiers peut être demandé par le/la Directeur (trice) général (e) de Pictanovo et le / la coordinateur (coordinatrice) en charge du Fonds Associatif-Emergence.

A titre exceptionnel, un projet insuffisamment abouti dans son écriture ou son développement peut bénéficier d'un report décidé par le Comité de lecture à une date ultérieure.

Les membres du Comité de lecture sont soit :

- Élus au sein de quatre (4) collègues (tel que détaillés ci-dessous) composés de personnes ayant été soutenues directement ou indirectement en tant que producteur, coproducteur ou réalisateur par le Fonds Associatif-Emergence, au cours des quatre dernières années civiles ; ou
- Nommés par Pictanovo ;

pour un mandat de trois (3) ans reconductible une fois. Les noms, prénoms et fonctions des membres du Comité de lecture figurent sur le site Internet de Pictanovo : www.pictanovo.com

Il est précisé qu'il n'y a qu'un seul représentant par association pour l'ensemble des quatre (4) collèges.

Le Comité de Lecture est constitué :

1. D'un Comité permanent : 4 membres

- Président du Comité de lecture³, avec droit de vote
- 2 Personnalités es qualité, avec droit de vote
- 1 Personnalité nommée, avec droit de vote

2. D'une Section fiction/documentaire : 7 membres

- Personnalités nommées par Pictanovo, avec droit de vote : 3 titulaires et 2 suppléants
- Membres élus par leurs pairs⁴, avec droit de vote :
 - Collège « Associations » fiction/documentaire : 2 titulaires et 1 suppléant(e)
 - Collège « Auteurs-réalisateurs » fiction/documentaire : 2 titulaires et 1 suppléant(e)

3. D'une Section Art vidéo/création transdisciplinaires : 7 membres

- Personnalités nommées, avec droit de vote : 3 titulaires et 2 suppléants
- Membres élus par leurs pairs, avec droit de vote
 - Collège « Associations » Vidéo de création, Installation vidéo, Installation sonore, Créations Transdisciplinaires : 2 titulaires et 2 suppléants
 - Collège « Auteurs-réalisateurs » Vidéo de création, Installation vidéo, Installation sonore, Créations Transdisciplinaires : 2 titulaires et 2 suppléants

4. D'une Section Vidéo musique : 7 membres

- Personnalités nommées par Pictanovo, avec droit de vote : 3 titulaires et 2 suppléants
- Membres élus par leurs pairs, avec droit de vote :
 - Collège « Associations et/ou personnalités qualifiées » vidéo musique : 2 titulaires et 2 suppléants
 - Collège « Auteurs-réalisateurs » vidéo musique : 2 titulaires et 2 suppléants

A ce titre, ils respectent les règles de confidentialité des débats.

Seuls seront pris en compte les votes des membres présents au Comité de lecture.

Le Comité de lecture ne pourra valablement délibérer qu'en présence de plus de la moitié de ses membres disposant d'une voix.

Le Comité permanent participe avec droit de vote aux travaux de chaque section. Le quorum est de six (6) personnes pour chaque section.

Dans l'hypothèse où l'un des membres aurait un projet à l'ordre du jour ou serait directement et/ou personnellement concerné par les Œuvres éligibles (en tant que producteur, auteur, investisseur, etc.), il ne participera pas au Comité de lecture.

L'enveloppe financière est scindée en début d'année en deux (2) parties, une fongibilité pouvant s'effectuer lors du dernier comité de l'année afin de permettre la bonne consommation des crédits.

Les quatre (4) sections se réunissent le même jour. Le comité commun permettant d'établir la liaison entre elles.

Les services du Conseil régional Hauts-de-France, les services de la DRAC Hauts-de-France, sont invités à assister aux délibérations du comité de lecture en tant qu'observateurs. A ce titre, ils respectent les règles de confidentialité des débats.

³ Le Président du Comité de lecture dispose d'un droit de vote double en cas d'égalité des suffrages

⁴ Les Personnes ayant été soutenues directement ou indirectement en tant que producteur, coproducteur ou réalisateur par Pictanovo au cours des trois (3) dernières années civiles.

Les associations professionnelles régionales domiciliées dans les Hauts-de-France, dument déclarées en préfecture et à jour de leur cotisation à l'association Pictanovo ayant communiqué la liste de leurs adhérents et la composition de leur Conseil d'Administration nomment chacune un représentant qui assiste aux délibérations du Comité de lecture dans le respect de la confidentialité des débats, dès lors qu'un ou plusieurs de leurs adhérents présentent un projet inscrit à l'ordre du jour du comité.

A l'issue du processus de sélection, les avis favorables ou défavorables émis par le Comité de lecture sont communiqués par courrier aux candidats dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion du Comité de lecture.

Les aides octroyées par Pictanovo sont publiées sur son site Internet dans un délai de deux (2) jours après chaque Comité de lecture. Cette publication indique les éléments d'information suivants : le nom du Bénéficiaire de l'aide, le nom et la nature de l'Œuvre aidée, le budget de l'Œuvre ainsi que le montant de l'aide. Ces informations sont en libre accès.

Cas particulier des co-financements demandés à la Région et à Pictanovo pour les créations transdisciplinaires utilisant image animée et spectacle vivant :

- La Région rend sa décision en premier ressort
- Le projet ne pourra être examiné par Pictanovo sans connaître au préalable la décision de la Région.

6. Engagements des Bénéficiaires

6.1. Contractualisation des engagements des Bénéficiaires

A l'issue de la publication des résultats du Comité de lecture, les Bénéficiaires signeront une Convention avec Pictanovo dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date du comité ayant octroyé l'aide.

→ Dans le cas d'une Aide en Numéraire :

- Les lettres d'intentions des partenaires financiers et d'un diffuseur doivent être signées. En ce qui concerne le soutien d'une collectivité, une délibération de l'organe délibérant devra être présentée à défaut d'une convention signée.
- Dans le cas du versement d'une Aide en Numéraire, l'Œuvre aidée doit être finie dans un délai maximal de deux (2) ans à compter de la date du comité de lecture ayant octroyé l'aide.

A défaut d'accord du Bénéficiaire et de Pictanovo sur la signature de la Convention, le Bénéficiaire sera réputé avoir refusé la proposition d'aide de Pictanovo. Pictanovo n'aura donc plus aucune obligation envers le Bénéficiaire et l'œuvre éligible initialement retenue par le Comité de lecture ne pourra plus être présentée à Pictanovo au soutien d'une demande d'aide, à quelque titre que ce soit.

6.2. Obligations en matière de publicité et de promotion

Dans le cas où les Œuvres aidées entreraient en production, les contrats signés par les Bénéficiaires avec les tiers prévoient des obligations de publicité et de promotion au bénéfice de Pictanovo et de la Région qu'ils s'obligeront à respecter.

Le générique de début et de fin ainsi que l'ensemble de la publicité des œuvres aidées et produites (en ce compris affiches, communiqués de presse, publicité, etc.) devront comporter au minimum la mention du soutien de la Région et du partenariat avec Pictanovo : « avec le soutien de Pictanovo et de la Région Hauts-de-France ».

7. Suivi des Œuvres aidées

7.1. Points d'étape et suivi des Œuvres aidées

Chaque Bénéficiaire devra présenter à Pictanovo un état d'avancement des Œuvres aidées, au moyen d'une note écrite portant sur le suivi de chacune de ces Œuvres aidées :

- Pour les Aides en Numéraire, chaque Bénéficiaire devra présenter un état récapitulatif des comptes financiers faisant notamment apparaître les salaires effectivement déclarés et la valorisation du bénévolat, dans les douze (12) mois suivant la fin de la production de l'Œuvre aidée.

Dans le cadre de ce suivi, Pictanovo pourra, en outre, demander à tout bénéficiaire de fournir les éléments suivants :

- Copie des contrats signés avec les différents intervenants : auteurs, coproducteurs, diffuseurs, etc.
- Attestations fiscales et sociales de nature à démontrer que le Bénéficiaire est à jour de ses obligations en la matière.
- Etat des dépenses acquittées ;
- Etat des financements acquis ;
- Liste des prestataires et techniciens de l'Œuvre aidée.

7.2. Non-respect de la Convention et/ou du Règlement

Si l'évolution de l'Œuvre aidée n'est pas conforme aux éléments présentés par le Bénéficiaire lors du dépôt de son dossier, Pictanovo pourra mettre un terme à son soutien et suspendre ou réduire les échéances non encore versées.

En cas de violation caractérisée de la Convention et/ou de non-respect du Règlement ou, le cas échéant, de la législation applicable aux aides de minimis, Pictanovo pourra réclamer le remboursement des aides indûment versées.